



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUILLET 2021

N° C01-07-2021-7B - Prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 (annexe)

Cette délibération annule et remplace la délibération n° C01-07-2021-7 du 01-07-2021.

Motif : erreur matérielle d'écriture

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Absents représentés	Absents supplés	Total votants	Absents
Titulaires	90	61	9	3	73	17

Pour : 73	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------	-----------------	------------

Date de convocation : 25 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier juillet, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30 à la salle des fêtes de Celles-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Titulaires Présents : ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BARRÉ Daniel, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DODIN Patrick, DOLBEAU Alain, DUPIN Jacques, FOUCHÉ Étienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUÉRY Patrice, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, LABROUSSE Christophe, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre (arrivée à 19 h 25), PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, RICHARD Yoann, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Suppléants votants : GOUINAUD Eric, MARTIN Patrick, ROUSSEAU Delphine

Absents représentés : BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), CHASSIN Julien (départ à 19 h 45 - pouvoir donné à GAYET Olivier), CROMER Maïté (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), KOHLER Marie (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric), PELTIER Jérôme (pouvoir donné à PICHON Gilles), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), VALERY Nicolas (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), VEQUE Marie Claire (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Titulaires absents excusés : CAQUINEAU Emmanuel, KLINGLER Sarah, PICARD Marylène, SABOURIN-BENELHADJ Muriel

Titulaires absents non excusés : BARRÉ Gérard, BELAUD Bernard, BERNARD Eric, CHARPENTIER Patrick, DELEZAY Gaëtan, FERRÉ Nicolas, GUERIN Marie-Claire, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, NIVELLE Jean-Pierre, PAILLAUD Raymond, PICARD Christian

Secrétaire de séance : Madame Chantal BRILLAUD

Cette délibération annule et remplace la délibération n° C01-07-2021-7 du 01-07-2021.

Motif : erreur matérielle d'écriture

Prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 (annexe)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR »,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les articles L153-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'élaboration, d'évolution et d'évaluation d'un plan local d'urbanisme,

Vu les articles L 103-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,

Vu les articles L151-44 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat,

Vu les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat relatifs au programme local de l'habitat,

Vu la délibération de la communauté de communes Mellois en Poitou du 09 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, approuvant les objectifs poursuivis et approuvant les modalités de collaboration et de concertation,

Vu la délibération de la communauté de communes Mellois en Poitou du 02 mars 2020 approuvant le schéma de cohérence territoriale,

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 09 juillet 2018. Cette prescription avait été motivée par la volonté de disposer d'un règlement en urbanisme commun à l'ensemble du territoire de Mellois en Poitou. Ce dernier est actuellement couvert par 18 plans locaux d'urbanisme communaux et 24 cartes communales, le reste étant soumis au règlement national de l'urbanisme (RNU). Cette différence de couverture d'urbanisme crée des disparités dans le droit d'application du sol ainsi que dans le traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme des habitants selon la commune ou le territoire d'une commune où ils vivent.

Par ailleurs le schéma de cohérence territoriale (SCoT) était en phase d'achèvement en 2018. La prescription d'un plan local d'urbanisme intercommunal permettait de poursuivre le travail mené en matière d'aménagement du territoire et d'envisager une traduction opérationnelle et réglementaire des objectifs et orientations du SCoT.

Enfin, la loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 a permis aux intercommunalités issues d'une fusion et compétentes en élaboration de documents d'urbanismes, de bénéficier d'un délai de 5 ans pour procéder à des modifications de documents d'urbanisme (révision générale et révision allégée), sans être dans l'obligation de prescrire un plan local d'urbanisme intercommunal. Ce délai arrive à terme au 31 décembre 2021, et à compter du 1^{er} janvier 2022, une révision générale ou une révision allégée d'un PLU communal enclenchera l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. C'est par une volonté d'anticiper cette disposition réglementaire que Mellois en Poitou s'est engagée dans une démarche d'élaboration de PLUi.

À la suite de la prescription du PLUi le 09 juillet 2018, le schéma de cohérence territoriale a été mené à terme et a été approuvé par le conseil communautaire du 02 mars 2020. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT, qui a fait l'objet d'un débat supplémentaire lors du conseil communautaire du 28 janvier 2019, ainsi que le document d'orientations et d'objectifs (DOO) comportaient tous deux des orientations spécifiques au domaine de l'habitat. Le PADD contient une orientation ayant pour titre « *développer une offre en habitat qualitative adaptée aux besoins des habitants* », tandis que le DOO fixe des objectifs tels que « *rénovier le parc de logements existant et diversifier l'offre de logement* » et « *améliorer la répartition des nouvelles offres sur le territoire et limiter l'étalement urbain* ». Les dispositions du SCoT ont ainsi fait émerger la volonté d'élaborer un programme local de l'habitat (PLH) qui serait l'incarnation d'une politique locale de l'habitat spécifique au Mellois en Poitou.

La communauté de communes souhaite ainsi intégrer l'élaboration d'un programme local de l'habitat à celle du plan local d'urbanisme intercommunal, dont la démarche aboutira en l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de PLH (PLUi-H), conformément à l'article L151-44 du code de l'urbanisme. Cette élaboration simultanée offre la possibilité de mutualiser les procédures. Elle permet également de mettre en cohérence au sein d'un même document les politiques d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'habitat.

Mellois en Poitou a souhaité actualiser les objectifs du PLUi avec l'intégration du PLH dans la procédure d'élaboration. Ainsi, l'instance de la réunion des vice-présidents a actualisé les objectifs poursuivis par le PLUi tenant lieu de PLH. Ces objectifs remplacent les objectifs qui figurent dans la délibération du 09 juillet 2018. Les objectifs actualisés du PLUi-H sont :

Un cadre de vie rural accueillant et attractif

- Le PLUi-H : un outil fédérateur au service du projet de territoire du Mellois en Poitou :
 - o contribuer à faire territoire et à se sentir Mellois en se dotant d'un outil commun,
 - o mettre en avant une ruralité assumée et permettre l'appropriation du PLUi-H par le plus grand nombre.
- Garantir l'accueil de toutes les populations dans une démarche inclusive :
 - o conserver les habitants actuels, notamment les jeunes, viser l'équité dans l'accueil des futurs habitants, et prendre en compte l'accueil des personnes âgées,
 - o contribuer au développement d'un cadre de vie rural qui donne envie à une population active de s'installer.
- Valoriser le patrimoine bâti ancien :
 - o conserver, protéger et valoriser l'architecture historique locale visible grâce aux éléments bâtis en pierre, aux murets et aux petits patrimoines.
- Se doter de règles d'urbanisme permettant l'adaptation aux évolutions sociétales :
 - o viser l'encadrement et la facilitation des projets sur le territoire, en intégrant le développement de la fibre,
 - o veiller à l'équilibre entre l'architecture historique locale et les projets de constructions nouvelles.

Un territoire multipolaire et durable

- Garantir un aménagement du territoire équilibré et multipolaire :
 - o conforter le caractère multipolaire du territoire,
 - o veiller à une organisation territoriale équilibrée sur l'ensemble du Mellois en Poitou et à l'équilibre entre le développement des bourgs et celui des hameaux.
- Permettre un développement économique diversifié et équilibré :
 - o permettre l'installation et l'accompagnement des activités économiques, en garantissant leur diversité (activités agricoles, industrielles, commerçantes, artisanales, touristiques),

- garantir l'équilibre du développement économique en s'appuyant sur la notion d'aire de chalandise autour des bourgs structurants et des zones d'activités existantes.
- Faciliter et accompagner le développement du secteur agricole,
 - veiller au développement du bâti agricole, notamment des bâtis anciens de qualité,
 - accompagner les agriculteurs du territoire dans leurs projets d'installation ou d'extension ; et veiller à une utilisation raisonnée des espaces agricoles pour maintenir et faciliter l'activité agricole.
- Assurer une offre de l'habitat diversifiée et adaptée :
 - garantir une offre de logements répartie de manière équilibrée sur le territoire,
 - requalifier et améliorer l'habitat ancien des bourgs et hameaux pour l'adapter aux besoins de la population.

Un paysage rural et environnemental résilient et à valoriser

- Agir sur la qualité paysagère et la qualité d'un environnement rural :
 - mettre en valeur et protéger les éléments naturels et bâtis du paysage qui contribuent à la qualité de l'environnement : les haies, le paysage bocager, le petit patrimoine,
 - garantir un aménagement qui maintienne et révèle l'authenticité des bourgs, villages et hameaux.
- Protéger et valoriser les richesses naturelles ainsi que les continuités écologiques :
 - protéger et valoriser la diversité du paysage naturel : vallons, plaines, vallées encaissées, zone bocagère, zones humides, cours d'eau et forêts.
 - faire des continuités écologiques et de la trame verte et bleue existante un marqueur paysager fort, et s'appuyer également sur le maillage des chemins de découverte.
- S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière :
 - viser la modération de l'artificialisation des sols et la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - favoriser la restauration et la réhabilitation du parc de logements existants, et notamment des bâtis anciens pour éviter l'étalement urbain.
- Renforcer la résilience du territoire face au réchauffement climatique :
 - accentuer les actions de protections des haies, des bois et des zones humides afin de maintenir leur capacité de captation des gaz à effet de serre, permettre la conservation des puits de carbone du territoire et celle de la biomasse,
 - dans un souci de santé environnementale, maintenir des espaces verts dans les espaces bâtis et rester vigilant aux distances entre les zones d'habitation et les zones d'activité industrielles ou agricoles dans les orientations d'aménagement du territoire.

Les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes ont également été mises à jour afin de prendre en compte le Conseil de développement et le Pacte de gouvernance. Ces modalités de collaboration figurent dans la Charte de gouvernance PLUi-H et ont été présentées à la conférence intercommunale des maires du 20 mai 2021, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme. La charte de gouvernance PLUi-H actualisée est annexée à la présente délibération complémentaire.

Enfin, la réunion des Vice-Présidents a actualisé les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées par le PLUi-H. Les modalités actualisées sont les suivantes :

- a. Moyens offerts à la population pour être informée :
 - Tenue de réunions publiques et d'actions permettant la communication au démarrage et pendant l'élaboration du PLUi-H ;
 - Information réalisée auprès de la population par :

- La presse locale,
 - La radio locale,
 - Le magazine intercommunal de la communauté de communes Mellois en Poitou,
 - Les bulletins communaux des communes lorsque celles-ci en disposent,
 - Le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou,
 - Les outils de réseau social virtuel déployés par la communauté de communes Mellois en Poitou (Facebook).
- b. Moyens offerts à la population pour formuler des observations pendant la durée d'élaboration du PLUi-H :
- Tenue de réunions publiques aux étapes d'élaboration ;
 - Tenue d'actions de concertation permettant de récolter des observations : ces actions de concertation seront définies selon les besoins et l'avancement de l'élaboration du PLUi-H ;
 - Courrier adressé à Monsieur le président à l'adresse postale Communauté de communes Mellois en Poitou – 2 place de Strasbourg – 79500 Melle, ou par l'adresse courriel : accueil@melloisenpoitou.fr ;
 - Mise à disposition d'un registre papier au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou et dans les mairies de chaque commune,
 - Mise à disposition d'un registre numérique sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi- valant PLH ou PLUi-H) recouvrant l'ensemble des communes de son périmètre ;
- APPROUVE la modification des objectifs poursuivis tels que définis ci-avant :
- APPROUVE les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres telles qu'elles figurent dans la charte de gouvernance actualisée et annexée à la présente délibération ;
- APPROUVE les modalités de concertation actualisées associant la population, les associations locales et autres personnes intéressées telles qu'elles sont définies ci-dessus ;
- AUTORISE le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du PLUi-H, notamment pour la signature de tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires aux études et procédures liées à l'élaboration du PLUi-H ;
- SOLLICITE les services de l'État, conformément aux dispositions des articles L132-15 et L132-16 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi-H ;
- AUTORISE le président à solliciter des subventions auprès de l'État, et auprès de toutes les structures et instances susceptibles d'allouer une subvention pour les études nécessaires à l'élaboration du PLUi-H ;
- APPROUVE l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'élaboration du PLUi-H ;
- PRECISE que conformément aux articles L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
 - Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine,
 - Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres,

- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Président de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- Messieurs les Présidents des établissements porteurs de Schéma de cohérence territoriale limitrophes,
- Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale limitrophes,
- Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat limitrophes.

La présente délibération sera également transmise pour information :

- à l'Architecte des Bâtiments de France,
- au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Deux-Sèvres,
- au syndicat intercommunal d'électrification des Deux-Sèvres,
- au syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique,
- à l'opérateur de téléphonie Orange,
- aux organismes en charge de la gestion de l'eau potable : SMAEP 4B, SERTAD, SPAEP Saint Maixent, Syndicat d'Eau de Lezay, Syndicat de Loubigné-Loubillé-Villemain, Saint Vincent-La-Châtre et Chef-Boutonne,
- à la délégation régionale du centre national de la propriété foncière (CNPFF),
- au bailleur social Immobilière Atlantic Aménagement,
- à l'Agence départementale d'information sur le logement des Deux-Sèvres.

- PRECISE que cette délibération sera :

- transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité,
- affichée au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou et dans les mairies des 62 communes qui en sont membres pendant un mois,
- fera l'objet d'une publication dans un journal du département.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET